

ARR2026-005
PORTANT NOMINATION
DES PORTEURS DE CARTES ACHAT

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu la délibération n°DEL069CS161225 du Comité syndical en date du 16 décembre 2025 relative au renouvellement de la carte d'achat,

Vu la charte des règles d'utilisation de la carte achat annexée au présent document,

Considérant que le comité syndical a décidé de renouveler la carte achat comme modalité d'exécution des marchés publics et de fixer le montant plafond global annuel de règlements à 30 000,00 euros,

Considérant qu'il convient de désigner par arrêté les porteurs de cartes achat nominatives,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignés en tant que porteurs de cartes achat :

- Monsieur Jean-François COUSIN, Directeur Général,
- Madame Aurélie MENARD, Assistante logistique,
- Monsieur Freddy VRIGNON, Chef du service Systèmes d'information,

ARTICLE 2 :

Les personnes visées à l'article 1 sont habilitées à utiliser la carte achat :

- dans la limite du plafond global de règlements, toutes cartes confondues, de 30 000 euros annuels,
- pour effectuer des achats uniquement (retrait d'espèces impossible) conformément aux conditions d'utilisation fixées par la délibération n° DEL069CS161225 du comité syndical du 16 décembre 2025 et à la charte des règles interne d'utilisation jointe en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les personnes visées à l'article 1 reconnaissent avoir pris connaissance et signés la Charte d'utilisation des cartes achats.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général du SYDEV est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 9 avril 2026

PUBLIE LE 28 AVRIL 2026

Le Président,

Laurent Favreau
Président du Sydev
9 avr. 2026
Laurent FAVREAU

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.